



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10/04/2025

Présents : M. MORISOT Johann, Maire, Mmes : TESSIER Delphine, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, MM : DAVAL Rodolphe, GERARD Michel, LAMENISOT Yoann, DANET Tony, RANDONNET Sébastien.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, Mme HEUZÉ Céline à Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne, Mme LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Johann, M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien.

Secrétaire de séance : M. LAMENISOT Yoann

INFORMATION AMENAGEMENT DES BOURGS

En vue d'améliorer le cadre de vie des branichapellois, la mairie de la Chapelle-de-Brain lance l'étude pour l'aménagement, la sécurisation et la transformation à court, moyen et long terme du bourg de Brain (Grande Rue, la place des Ormeaux et la place de l'Abbaye), ainsi que sur la place de l'église et les chemins piétons du bourg de la Chapelle-de-Brain.

Pour travailler sur le sujet, les architectes et paysagistes (atelier socle x L.Quintana paysage) ont **besoin de vous** ! Ils vous donnent rendez-vous le **dimanche 18 mai** prochain **pour recueillir vos avis** grâce à votre connaissance quotidienne des lieux !

Rendez-vous donc : le dimanche 18 mai

- A 9h sur le marché à Brain où se trouvera un stand tenu par les architectes et paysagistes. Passez les voir, ils auront des cartes, plans et photos sur lesquelles vous pourrez réagir !

- A 15h pour une marche exploratoire à travers le bourg de **Brain** (rdv sur la place des Ormeaux)

- A 17h30 pour une marche exploratoire à travers le bourg de la **Chapelle** (rdv sur la place de l'église)

TEMPS D'IMMERSION #1: RACONTEZ NOUS VOTRE TERRITOIRE

ENSEMBLE IMAGINONS LES FUTURS BOURGS !

DIMANCHE 18 MAI 2025

RENCONTRE AVEC
LES ARCHITECTES ET PAYSAGISTES
ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DES BOURGS
DE BRAIN-SUR-VILAINE ET
DE LA CHAPELLE-DE-BRAIN

BRAIN-SUR-VILAINE

RENDEZ-VOUS
SUR LE MARCHÉ !

9H - PLACE DES ORMEAUX

MARCHE
EXPLORATOIRE 1*

15H - PLACE DES ORMEAUX

LA CHAPELLE-DE-BRAIN

MARCHE
EXPLORATOIRE 2*

17H30 - PLACE DE L'ÉGLISE

* Réservation conseillée par mail à bonjour@socleatelier.fr / possibilité de venir sans avoir réservé.
Les marches exploratoires servent à recueillir le point de vue des habitants sur les bourgs tout en partageant un moment agréable de balade. Un pot sera servi à l'issue de la seconde marche, place de l'église.



socle



Prochaine séance du Conseil Municipal : A définir

(l'information sera donnée par voie de presse et via les réseaux numériques)

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

2025/007 – Approbation du compte de gestion du budget de la commune approuvé par Monsieur Combeau, Trésorier :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2024/008 – Vote du compte administratif 2024 :

Monsieur Michel GÉRARD présente au conseil le compte administratif 2024. Les écritures se résument de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

	Budget 2024	Réalisé
DEPENSES	854 573.00 €	799 001.50 €
RECETTES	854 573.00 €	910 708.13 €

Section d'Investissement :

	Budget 2024	Réalisé
DEPENSES	1 007 973.00 €	419 819.43 €
RECETTES	1 007 973.00 €	851 752.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- APPROUVE le résultat du compte administratif présenté ci-dessus,
- AFFECTE les résultats de la façon suivante : l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2024 d'un montant de 111 706.63 € sera imputé au BP 2025 au compte 1068 à hauteur de 11 706.63 € et l'excédent d'investissement 2024 de 431 932.92 € cumulé à l'excédent d'investissement 2023 de 757.29 € soit un total s'élevant à 432 690.21 € sera imputé au BP 2025 compte R001.

Délibération 2024/009 – Affectation de résultat 2024 - budget communal :

Considérant que le compte administratif 2024 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 111 706,63 €
- un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 432 690,21 €
- un solde des restes à réaliser négatif de 286 587 €

--> à suivre

Délibération 2024/009 – Affectation de résultat 2024 - budget communal (suite) :

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter :

=> Excédent antérieur reporté : 0,00 €

=> Résultat de l'exercice : 111 706,63 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 111 706,63 €

2) Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

=> couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31/12/2024 : 0 €

=> couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début 2025 : 0 €

=> affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 11 706,63 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 11 706,63 €

3) Report du solde disponible :

Le reliquat d'excédent, soit 100 000 €, sera repris au budget 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

Délibération 2024/010 – Vote du budget communal 2025 :

Après délibération, le budget 2025, voté à l'unanimité, se résume de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES 998 660 €

RECETTES 998 660 €

Section d'Investissement :

DEPENSES 999 928 €

RECETTES 1 257 440 €

Délibération 2024/011 – Vote des taux des impôts directs locaux :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

• DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.38 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.04 %

- taxe d'habitation (TH) : 14.78 %

• CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2024/012 – Passage à la nomenclature M57: adoption des durées à défaut d’amortissement chez le bénéficiaire des subventions d’équipement versées :

Pris en compte des éléments d’information relatifs à la nomenclature comptable M57 fixant les durées d’amortissement des immobilisations pour les subventions d’équipement versées,

Le Conseil municipal, à compter de l’exercice 2025, pour le budget principal de la commune, à l’unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, pour la fixation des durées d’amortissement :

- DECIDE de déroger à l’amortissement au prorata temporis pour les subventions d’équipement versées, le montant des amortissements n’étant habituellement pas significatif pour la production de l’information comptable annuelle. Les nouveaux amortissements seront désormais comptabilisés à compter du 1er janvier suivant la date ,
- DECIDE d’appliquer les durées indiquées dans le tableau ci-dessous pour les subventions d’équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d’amortissement sur l’investissement financé.

Comptes 204...1	Subventions d’équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d’équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d’équipement versées pour infrastructures d’intérêt national	30 ans

- DECIDE d’appliquer les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d’amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans.
- DECIDE d’amortir en un an les dépenses dont le montant ne dépasserait pas un seuil de 1000 €.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d’utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.

Délibération 2024/013 – Création d’un budget annexe : lotissement «Le Clos des Muriers» :

Monsieur le Maire expose, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération 2020/057 décidant l’acquisition de la parcelle ZH108 d’une surface de 7750 m² pour une valeur de 47 000 € HT, Vu la délibération 2022/019 décidant la création du lotissement «Le Clos des Muriers»,

Monsieur le Maire indique au conseil qu’il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l’individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l’économie du budget de la collectivité et d’individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L’instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d’une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d’acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n’ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d’aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l’opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d’investissement s’il y a lieu d’en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l’inventaire de la Commune l’ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe dénommé «Lotissement du Clos des Muriers» retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d’aménagement et de vente de lots à bâtir.

--> à suivre

Délibération 2024/013 – Création d'un budget annexe : lotissement «Le Clos des Muriers» (suite) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la création au 10/04/2025 d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé «Lotissement du Clos des Muriers» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre,
- DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- D'OPTER pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2024/014 – Vote du Budget annexe « Lotissement du Clos des Muriers» :

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune et Considérant le projet de budget annexe «Lotissement du Clos des Muriers» présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget annexe «Lotissement du Clos des Muriers» 2025, conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		
011	Charges à caractère général (terrains à aménager)	146 435,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 440,00 €
Recettes		
70	Vente de produits	63 418,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	87 267,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 690,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses		Réalisé
040	Opérations d'ordre entre sections	87 267,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	87 267,00 €
Recettes		
16	Avance commune	87 267,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	87 267,00 €

Délibération 2024/015 – Convention avec l'association «L'arbre et la haie» : plantation des haies bocagères :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les co-présidents du CPIE Val de Vilaine porté par «Nature et Mégalithes» ont décidé d'arrêter la gestion et l'encadrement de la pépinière et de les confier à la SCEA Nevoux-Renaud basée à Saint Ganton et à l'association «L'Arbre et la Haie» à compter du 01/04/2025.

--> à suivre

Délibération 2024/015 – Convention avec l’association «L’arbre et la haie» : plantation des haies bocagères (suite) :

La commune ayant adhéré par délibération n° 2024/05 au programme de plantation des haies bocagères, il est demandé de conventionner avec la nouvelle association «L’Arbre et la Haie» pour continuer de développer les initiatives de plantations de haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide :

- D’ADHERER à la campagne de plantation de haies bocagères portée par l’association «L’Arbre et la Haie» exception faite des bosquets ; la TVA sera désormais applicable. La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une période de 3 ans, sauf dénonciation expresse par l’une ou l’autre des parties trois mois avant l’échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de carence ou de faute caractérisée de l’une ou l’autre partie, la convention serait résiliée de plein droit sans préavis,
- D’ACCEPTER la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation calculée sur la base de 4 € TTC par mètre linéaire planté pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du planteur avec une enveloppe globale maximale de 5000 euros à la charge de la commune pour le programme annuel,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération 2024/016 – Vente d’un terrain communal :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant les 2 parcelles communales sises rue des Quatre Chemins issues de la division des parcelles cadastrées section AA n°85-86-87 vendues partiellement à M. BISSON par délibération n° 2023/058 en date du 03/03/2023,

Considérant la délibération n°2023/073 décidant l’aliénation des parcelles sises rue des Quatre Chemins au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé,

Monsieur le Maire expose que Madame MUSSARD Valérie se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AA n°288 pour 185 m² et AA n°294 pour 466 m² au prix de 24 087 € (vingt quatre mille quatre-vingt-sept euros), les frais d’acte et de négociation seront à la charge de l’acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE l’aliénation à Madame MUSSARD Valérie des parcelles cadastrées section AA n°288 pour 185 m² et AA n°294 pour 466 m² au prix de 24 087 € (vingt quatre mille quatre-vingt-sept euros), les frais d’acte et de négociation seront à la charge de l’acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l’acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Sujets portés au Conseil Municipal ne faisant pas l’objet de délibérations :

1 / Mise à disposition des vélos électriques de l’Alliance Touristique pour les habitants de la commune :

Monsieur le Maire présente une proposition pour la mise à disposition des vélos de l’Alliance Touristique au profit des habitants de la Commune.

L’idée de pouvoir proposer des conditions préférentielles aux habitants fait l’unanimité mais les conditions de cette mise à disposition ne trouvant pas de consensus auprès des élus, le sujet sera redébatu en commission et fera l’objet d’une nouvelle proposition à l’occasion d’un prochain conseil municipal.

--> à suivre

Sujets portés au Conseil Municipal ne faisant pas l'objet de délibérations (suite) :

2 / Projet de méthanisation à la Rousselais :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'avoir reçu plusieurs courriers d'habitants relatifs à ce projet de méthanisation portant questions et craintes suite au démarrage constaté des travaux de terrassement.

Pour une bonne information, à ce jour, les permis de construire de l'unité de méthanisation + des stabulations pour les bovins et autres équipement en lien, ont reçu un accord tacite des services de la préfecture. Les différents travaux de construction peuvent donc commencer.

La déclaration ICPE n'étant que de nature d'enregistrement, elle est également valide. Cependant, à ce jour un recours auprès du tribunal administratif portant sur cette déclaration est toujours en cours d'instruction.

3 / Permis de recherche exclusif minier Taranis :

Monsieur le maire indique au Conseil qu'il n'a pas reçu de précisions sur l'avancement de l'instruction ministérielle du permis de recherche minier. Une nouvelle consultation publique en ligne doit avoir lieu courant mai / juin.

La question est posée de pouvoir mettre une banderole du collectif Stop Taranis sur les emplacements communaux. Etant donnée la position de la commune sur ce dossier uniquement du ressort de l'Etat, le Conseil municipal n'est pas favorable à afficher sur le domaine public cette banderole. Par contre, il est retenu de pouvoir mettre une communication spécifique de la commune sur le sujet.

4 / Relations élus / Commerçants / Associations :

Il est rappelé par Monsieur le Maire que chaque élu peut s'investir dans la vie communale comme il l'entend à titre privé, que ce soit dans sa vie associative ou dans ses relations avec les commerçants ou habitants. Il insiste juste bien sur le fait que chaque élu se doit d'être clair dans sa position et qu'il doit le faire à titre privé et en aucun cas sous le couvert de sa position d'élu.

Il est également rappelé que les élus impliqués à titre personnel par une délibération du Conseil Municipal se doivent de s'abstenir de vote, au risque de perte d'impartialité.

----- **Fin de séance** -----

INFORMATION IMPORTANT - PERMIS DE RECHERCHE TARANIS :

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis Exclusif de Recherche minier TARANIS déposée par la société Breizh Ressources, l'ouverture de la consultation publique est prévue :

du 19 mai 2025

au 18 juin 2025

Elle sera consultable dès l'ouverture de la consultation sur le site du ministère où **chacun est libre de donner son avis, qu'il soit favorable ou défavorable au projet.**

<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation du public sur une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines dit permis « Taranis » sollicitée par la société par actions simplifiée Breizh Ressources dans le département du Morbihan (56), de l'Ille-et-Vilaine (35) et de la Loire-Atlantique (44)

Le 21 juillet 2023, la société par actions simplifiée Breizh Ressources a déposé une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium, éléments de terres rares et substances connexes dit permis « Taranis », sur une superficie de 359.5 km² environ dans les départements du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique. La durée sollicitée est de 5 ans.

La société Breizh Ressources, dont le siège social est situé 1 rue Honoré d'Estienne d'Orves 56100 Lorient, a été immatriculée sous le numéro 979 565 074 au registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Une consultation du public dématérialisée se tiendra à compter du **19 mai 2025** sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, rubrique « consultations » et ce, pour une durée de trois semaines.

Cette consultation constitue une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande d'octroi de permis exclusif de recherches. Elle est menée en application du principe de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, au titre des articles L.123-19-2 et R.123-46-1 du code de l'environnement.

Le permis exclusif de recherches et ses conditions d'octroi sont définis aux articles L.122-1 et suivants du code minier.

Nids de frelons asiatiques :

Depuis le mois d'avril, nous rencontrons les premières apparitions de nids de frelons asiatiques. Dans le cadre de la lutte et de la connaissance de la propagation, tout foyer peut être signalé au FGDON au 09 75 53 57 91 ou à : secretariat@fgdon35.fr.

Vous pouvez également contacter la mairie **AVANT TOUTE INTERVENTION**, qui continue de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques (les nids de frelons communs ne sont pas pris en charge).

Attention : Aucun remboursement sur facture des interventions faites de votre initiative ne pourra être pris en compte.



LA CHAPELLE DE BRAIN

BALADE MOTO

Les Motards Branichapellois partent en balade

SAMEDI 24 MAI

- Rdv et café à 9h00 à Brain-sur-Vilaine (place des Ormeaux)
- Départ balade à 9h30
- Picnic le midi à la charge de chacun
- Barbecue le soir en fonction du nombre

Ouvert à tous (125cm3 et plus) - Venir avec sa bonne humeur

Du 1^{er} JUIN au 30 SEPTEMBRE

Bourg de Brain-sur-Vilaine (35)

L'émotion
ARTS
6^{ème} Edition - 2025

Balade entre les sculptures monumentales

Jacky MEUNIER
Christian DUROC
Philippe POUSSET
Stéphane CATHELINE
Laëtitia-May LE GUELAFF

Gratuit - Tout public



Credit photo: Stéphane Catheline

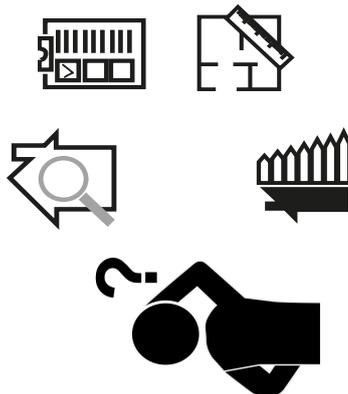
REDON
Agglomération
Bretagne Sud



Vous projetez de rénover ou de créer votre logement ?
La Maison de l'Habitat : un guichet d'information et de conseil gratuits pour répondre à toutes vos questions sur votre projet

La Maison de l'Habitat, pilotée par le service Habitat de REDON Agglomération, contribue à la mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat.

Identifiée comme **service public de référence** dans le cadre d'un « **parcours travaux** », elle centralise en un même lieu **diverses ressources et professionnels** afin de répondre aux interrogations des habitants : **questions techniques, financières, fiscales et juridiques** pour toutes questions liées à l'Habitat et au Logement.



Nouveauté :

[Intégration d'un nouveau partenaire](#)

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement aux particuliers

Des entretiens gratuits avec des architectes conseils sont proposés sur rendez-vous à la Maison de l'Habitat et à la Mairie de Pipriac pour les communes situées en Ile et Vilaine, pour tout particulier souhaitant avoir une aide sur son projet : réflexions sur le gabarit du bâti, conseils dans le choix des matériaux de construction, appui aux démarches pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux...) ...

Une boîte à outils complète pour mener à bien votre projet de travaux

Pour plus d'informations et prises de rendez-vous, n'hésitez pas à contacter la :

66 rue des Douves – 35600 REDON
02 99 72 16 06
dev.urbain@redon-agglomeration.bzh

Le lundi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Du mardi au jeudi, de 13h30 à 17h30



CONTACTER NOS SERVICES

Retrouvez l'annuaire du CHI Redon-Carentoir sur le site internet de l'hôpital !
www.ch-redon-carentoir.fr

PÔLE MCO (médecine-chirurgie-obstétrique)

Médecine polyvalente :
Cardiologie : 02 99 71 71 76
Pneumologie : 02 99 71 71 77
Médecine vasculaire : 02 99 71 71 76
Oncologie : 02 99 71 71 13

Équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatifs
02 99 71 71 47

Chirurgie :
Orthopédique : 02 99 71 71 79
Viscérale : 02 99 71 79 42

Unité ambulatoire
02 99 71 71 78

Endoscopie
02 99 71 79 02

Unité de surveillance continue
02 99 71 79 15

Consultations externes
02 99 71 71 59

Maternité, gynécologie-obstétrique
02 99 71 71 82

Pédiatrie
02 99 71 71 81

Imagerie médicale
02 99 71 71 93

Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
06 25 08 78 50

Urgences - SMUR
02 99 71 71 96

Unité post-accueil
02 99 71 79 14

Services support : 02 99 71 71 71

- Service social
- Dietétique
- Bloc opératoire
- Sterilisation
- Plateau technique de réadaptation
- Pharmacie
- Dépôt de sang
- Équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière
- Brancardage
- Chambre mortuaire

PÔLE GÉRIATRIE

Site de Redon
8 avenue Etienne Gascon - Redon

Court séjour gériatrique
02 99 71 71 77

Équipe mobile de gériatrie
02 99 71 71 32

Soins de suite et de réadaptation
02 99 71 71 97

EHPAD & USLD Les Mariniers
02 99 71 79 81

Équipe mobile pour la maladie d'Alzheimer et apparentée
06 69 77 57 29

Site de Carentoir
5 rue Abbé de la Vallière - Carentoir

SSR & EHPAD
02 99 93 70 00

Service de soins infirmiers à domicile
02 99 93 79 55

AUMONÉRIE

Aumônerie
02 99 71 71 71

PÔLE ADMINISTRATIF

Accueil standard (24h/24, 7j/7)
02 99 71 71 71

Accueil gestion patient
02 99 71 71 58

Relation avec les usagers (remerciements, réclamations, plaintes)
02 99 71 71 57

Ressources humaines
02 99 71 79 53

Demande de stage
02 99 71 79 70

PÔLE SANTÉ MENTALE ET ADDICTOLOGIE

Secrétariat de psychiatrie :
02 99 71 71 54

Secrétariat d'addictologie :
02 99 71 71 28

Services d'hospitalisation

- Unité d'hospitalisation complète de psychiatrie (Annus)
- Hôpital de jour de psychiatrie
- Hôpital de jour aigu de psychiatrie
- Hôpital de jour d'addictologie

Prise en charge ambulatoire :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Structures d'accueil et d'hébergement :

- Foyer de vie Camille Claudel
- Appartement thérapeutique
- Familles d'accueil thérapeutiques

Équipes mobiles :

- Équipe de liaison psychiatrie-urgences
- Équipe de liaison et de soins en addictologie
- Équipe mobile précarité-psychiatrie

INSTITUTS DE FORMATION

IFAS (aide-soignant)
7 rue Saint-Corvoiron - Redon
02 99 70 35 59

IFSI (infirmier)
02 99 71 79 53

Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir
8 avenue Etienne Gascon, CS 90262, 35600 Redon Cedex
Tél : 02 99 71 71 71 - secrétariat.direction@ch-redon.fr
www.ch-redon-carentoir.fr

SE SOIGNER AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON-CARENTOIR

ÉDITION 2025

Télécharger la plaquette au format numérique



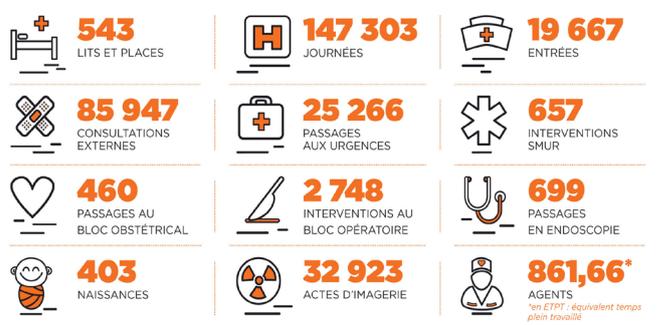
Le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir est un établissement public de santé situé au carrefour de trois départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique) et deux régions administratives (Bretagne, Pays de la Loire).

Acteur économique essentiel du Pays de Redon, le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir emploie plus de 850 agents, compte 555 lits et places répartis sur plusieurs sites, et assure la couverture sanitaire de 100 000 habitants.

Le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir propose une large gamme d'activités et de ressources à travers des structures de soins adaptés et de proximité pour le diagnostic, les soins, la prévention et l'éducation à la santé. Les soins peuvent être dispensés en urgence ou de façon programmée : en consultation, en ambulatoire, en hospitalisation ou en hébergement, et s'adressent à tous les âges de la vie.

Le centre hospitalier travaille en collaboration étroite avec les acteurs du territoire et propose des filières graduées au sein du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute Bretagne, adossé au CHU de Rennes.

L'HÔPITAL EN CHIFFRES (données 2024)



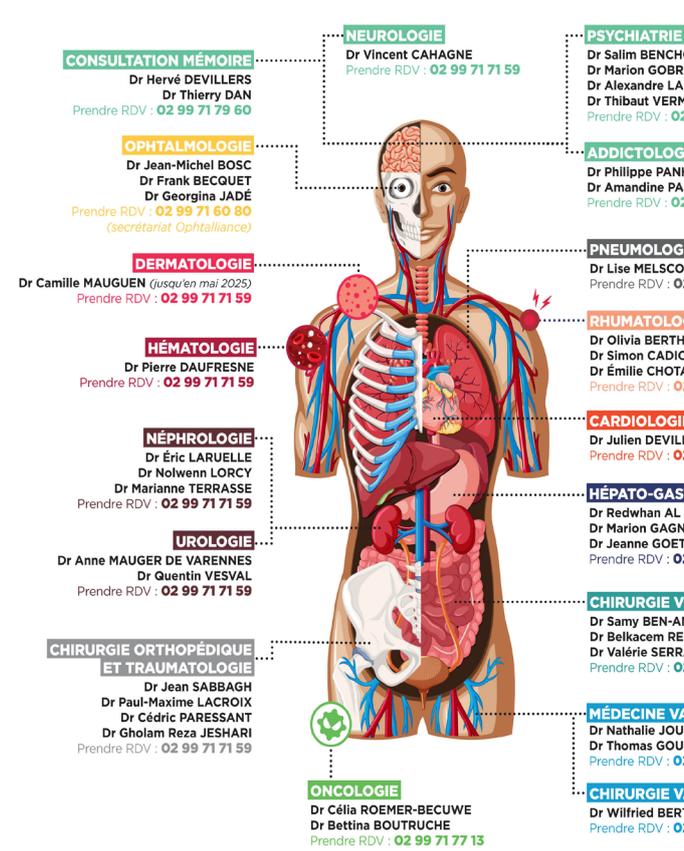
CONSULTATIONS EXTERNES

ACCUEIL STANDARD
Tél : 02 99 71 71 71 24h/24 et 7j/7

URGENCES
Tél : 02 99 71 71 96 24h/24 et 7j/7

MAJ : 17/02/2025

Les consultations externes vous permettent de consulter un médecin ou de passer des examens sans être hospitalisé, mais également de préparer une hospitalisation ou d'assurer votre suivi médical après une hospitalisation.



IMAGERIE MÉDICALE
Intervention de médecins radiologues du GCS et d'IMED

- IRM
- Scanner
- Radiographie
- Echographie
- Mammographie

Prendre RDV : 02 99 71 71 93



CONSULTATION PLAIE ET CICATRISATION
Dr Hervé DEVILLERS
Infirmière spécialisée
Prendre RDV : 02 99 71 79 73



MÉDECINE DU SPORT
Dr Benjamin RAMIER
Prendre RDV : 02 99 71 71 59



ANESTHÉSIOLOGIE
Dr Nelly QUILLAUD
Dr Aurore DOMINIQUE
Dr Caroline REHULKA
Dr Denis VALLADEAU
Prendre RDV : 02 99 71 71 59



GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE
Dr Nidal AL ASSAS, Dr Dehia AZEM, Dr Véronique CASTILLON, Dr Daad MANDHOUI, Dr Chloé ROUXEL, Sages-femmes

- Périnatalité
- Suivi de grossesse
- Suivi gynécologique
- Chirurgie gynécologique

Prendre RDV : 02 99 71 71 82



PÉDIATRIE
Dr Joseph ABI-FADEL, Dr Arélys BRUNELIÈRE, Dr Hélène PLA
Prendre RDV : 02 99 71 71 81

LIEU DES CONSULTATIONS
Centre hospitalier (bâtiment principal)
8 avenue Etienne Gascon
35600 Redon

LIEU DES CONSULTATIONS DE PSYCHIATRIE ET D'ADDICTOLOGIE
CMP / CSAPA
3 rue de Galerne
35600 Redon

Des consultations sages-femmes sont possibles sur le site de Carentoir.
Prendre RDV : 02 99 71 71 82



Financement du programme

Sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, Breizh Bocage est un dispositif financé par des fonds **Feader** (Fonds européen agricole pour le développement rural), la **Région Bretagne**, les **Départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan**, l'**Agence de l'Eau Loire-Bretagne** et **Eaux & Vilaine**.

Ce programme comprend :

- La **création de talus** réalisée à la charrue forestière ou à la pelle mécanique ;
- Les **plantations de haies bocagères** à plat ou sur talus : la **fourniture des plants** (ex : chêne, châtaignier, merisier, érable, noisetier...), le **paillage** (dalle ou plaquette) et les **protections anti-gibier**.

Ainsi, sur le territoire de l'UGVA, seul le travail du sol en préalable des plantations à plat, reste à la charge du bénéficiaire.



Contact

Eaux & Vilaine

Département Ille-et-Vilaine
Unité de Gestion Vilaine Aval (UGVA)
8, avenue du Pèlerin
35600 REDON

Guillaume COSSON / T. 06 14 97 65 90
Email : guillaume.cosson@eaux-et-vilaine.bzh

En savoir plus :
eaux-et-vilaine.bzh



eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE



Réalisation : service communication Eaux & Vilaine.

Préservez, renforcez le maillage bocager en Bretagne, grâce au programme régional Breizh Bocage !



Découvrez **Breizh Bocage**, un programme de replantation et de restauration de haies bocagères, à plat ou sur talus.



Pour qui ?

Breizh Bocage s'adresse principalement aux **exploitants agricoles**, aux **collectivités territoriales** et aux **propriétaires fonciers** désireux de faire des aménagements bocagers sur le parcellaire agricole.

Pour quoi ?

Depuis plusieurs décennies, le bocage a été fortement modifié dans le paysage breton. De part les nombreux atouts qu'offrent les haies bocagères, le programme Breizh Bocage a pour objectif de reconstituer du maillage bocager sur la base du volontariat.

En participant au programme Breizh Bocage,

- o **Améliorez** la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en réduisant les transferts de polluants vers les cours d'eau ;
- o **Luttez** contre l'érosion des sols et les inondations ;
- o **Protégez** les cultures et le bétail (ombrage, brise-vent, effet micro-climat) ;
- o **Préservez** les paysages ;
- o **Favorisez** la biodiversité ;
- o Selon les essences, **produisez** du bois d'œuvre et du bois-énergie.



Eaux & Vilaine, l'expert de vos projets bocagers.

Accompagné par un technicien bocage, Eaux & Vilaine vous propose l'élaboration d'un projet de plantations bocagères en adéquation avec votre parcellaire. L'objectif du programme n'est pas de revenir au maillage d'antan mais bien d'assurer un bocage fonctionnel, dynamique et d'avenir.

Déroulement des travaux

1. **Réalisation d'un diagnostic bocager** à l'échelle du parcellaire agricole pour proposer un schéma de plantation en cohérence avec l'activité agricole et fonctionnel vis-à-vis de la qualité de l'eau.
2. **Piquetage du terrain** pour préparer les travaux.
3. **Préparation du sol** (à la charge du bénéficiaire) et **travaux de talutage** à l'automne.
4. **Plantation, pose du paillage et gaine de protection** en hiver.

>>>
Un programme à découvrir en vidéo !

